

Démarches et recommandations pour financer ses études dans le supérieur

L'après-bac, ça se prépare ! Voici un petit guide pour s'y retrouver parmi toutes les opportunités financières qui s'offrent aux étudiants du supérieur. Attention, certaines démarches seront à entamer bien avant de passer le bac, autant s'y préparer à l'avance. Il n'a été pris en compte dans ce document que les bourses susceptibles d'intéresser les élèves de Tremplin; les aides à la mobilité internationale ont par exemple été mises de côté car elles ne seront pas utiles dans l'immédiat.

1. Les bourses publiques

Les **bourses de l'enseignement supérieur** donnent le statut de « boursier de l'Etat ». Elles sont délivrées à des élèves scolarisés dans des établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche selon 3 critères (revenus du foyer fiscal, nombre d'enfants à charge de la famille, éloignement du lieu d'études). Le versement de la bourse est mensuel, pendant 9 mois. Une bourse similaire existe pour les étudiants postulant dans des établissements sous tutelle du ministère de la culture (écoles d'art, écoles d'architecture...).

Son montant varie selon les revenus des foyers : de l'échelon 0 se réduisant à une exonération du paiement des droits universitaires et de la cotisation à la sécurité sociale, jusqu'à l'échelon 6 offrant 4140 € par an. Une simulation en ligne est disponible pour connaître à l'avance son échelon.

Le **complément de bourse « transport »** est une aide supplémentaire accordée aux boursiers d'échelons 1 à 6 d'Ile de France pour frais de transports. Elle est d'un montant de 153 € répartis sur 9 mois.

L'**aide au mérite** est un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critère sociaux d'un montant de 1800 euros sur 9 mois. Elle est attribuée aux bacheliers mention très bien éligibles aux bourses sur critères sociaux, quelle que soit la formation supérieure envisagée.

Le **dispositif sésame** est un dispositif qui permet aux étudiants non boursiers mais dont les parents sont non imposables sur le revenu de pouvoir bénéficier de l'aide au mérite.

Pour recevoir les aides de l'un de ces dispositifs, pensez à enregistrer un dossier social étudiant (DSE) sur le site du CROUS de l'académie entre le 15 janvier et le 30 avril 2010. Renseignements complémentaires sur www.cnous.fr et sur www.crous-creteil.fr.

Des bourses peuvent être distribuées au niveau départemental. Pour les lycées de Seine et Marne par exemple, le dispositif « mobil'études 77 » offre une aide aux transports pour les étudiants. Voir les conditions pour accéder aux aides sur www.seine-et-merne.fr/mobil-etudes-77-etudiants.

2. Les bourses privées

Les bourses privées sont octroyées par différentes fondations sous des conditions différentes. En voici quelques exemples. Se renseigner sur les montants des bourses et sur les pièces nécessaires.

- **Fondation Euris**

Contacteur Edith MIKOLAJCZAK - 01 44 71 14 70
83 rue du Faubourg Saint Honoré – Paris 8e

- **Fondation François Tartier**

Contacteur la Fondation de France.

- **Fondation George Besse**

Se renseigner sur www.fondationbesse.com

- **Fondation Francis Bouygues**

Se renseigner sur www.fondationfrancisbouygues.com

- **Fondation Elior**

Se renseigner sur <http://www.elior.com/fondation/fondation.htm>

3. Les aides au logement

Les étudiants locataires peuvent bénéficier d'**une aide de la CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) qui est destinée à couvrir partiellement leur loyer. Attention, pour les étudiants de moins de 20 ans, il n'est pas possible de cumuler les aides de la CAF pour le logement et celles dont bénéficient déjà les parents.

Il existe deux types d'aides au logement:

- L'**APL** (Aide Personnalisée au Logement) est versée directement par la CAF au bailleur. Le locataire est chargé uniquement du complémentaire pour son loyer. Cependant, l'envoi d'un dossier à la CAF pour bénéficier de l'APL est à la charge de l'étudiant. Attention, l'APL n'est versé que pour des logements conventionnés (Résidences CROUS, majorité des logements conventionnés locatifs sont gérés par des organismes HLM).

- L'**ALS** est versée à condition que le logement ne soit pas conventionné. L'étudiant doit être locataire d'un logement répondant à des normes minimales de superficie et de confort. Contrairement à l'APL, l'ALS est en principe versée au locataire.

Le montant des aides dépend de plusieurs critères (boursier/non boursier, situation familiale, éloignement...).

Les boursiers du CROUS peuvent bénéficier de places en logement CROUS (chambre en cité universitaire, appartement HLM) mais ces places sont très demandées. Pour en faire la demande, se référer à la seconde partie du Dossier Social Etudiant (cf plus haut). La proposition du logement est faite fin juin-début juillet.

4. Les prêts étudiants

Un nouveau dispositif de prêt étudiant a été mis en place à la rentrée 2008. Il s'adresse à tous les étudiants, boursiers ou non. D'un montant maximum de 15 000€, sans caution parentale ni conditions de ressources, ces prêts sont garantis par l'Etat pendant 10 ans et proposent en option un remboursement différé (total ou partiel). En 2009, ces prêts étudiants ont été distribués dans les banques suivantes : CIC, Crédit Mutuel, Société Générale, Caisse d'Epargne, Banque Populaire.

Des prêts plus classiques sont proposés dans la majorité des banques. Une caution parentale est souvent demandée et peut parfois être remplacée par une caution de la mutuelle étudiante. Ne pas hésiter à mettre les banques en concurrence avant d'accepter son prêt.

5. L'apprentissage

L'apprentissage est un moyen intéressant de financer ses études, le principe étant d'alterner cours et travail en entreprise de façon hebdomadaire, mensuelle ou même trimestrielle. Il ne s'agit pas d'un diplôme au rabais comme on l'entend parfois puisque le diplôme délivré à la fin est le même que l'on soit passé par les voies de l'apprentissage ou non. Les formations en alternance ne sont pas encore généralisées mais de nombreuses IUT, BTS, grandes écoles et universités les proposent déjà.

Les avantages financiers ne sont pas négligeables puisque l'entreprise accueillant l'apprenti prend en charge ses frais de scolarité et lui octroie un salaire mensuel pouvant atteindre 80% du SMIC. En outre, l'expérience professionnelle conférée par les périodes en entreprise est formatrice et appréciée. Attention, s'il n'est pas possible de combiner apprentissage et bourse, les aides au logement sont plus importantes.

Si l'on est intéressé, se renseigner directement auprès de l'établissement désiré et consulter le site <http://www.lapprenti.com/> contenant de nombreuses informations complémentaires.